

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Forgeot
Séance du 05 Février 2024

Conseillers en exercice : 11
Présents : 09
Absents : 02
Procurations : 00

Date de la convocation :
31 janvier 2024
Délibération n°
2024/03

Secrétaire de séance : BARNAY Clément

Objet de la délibération :

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DANS LA LIMITE DU
QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de :

LABILLE Norbert, Maire

Présents : BARNAY Clément, BELIN Bernard, BUAN Nicolas, DOS SANTOS Vera Lucia, JOUAN Joël, MAUNY LABILLE Emilie, MERMET-LYAUDOZ Gérard et PILLOT Gilles

Absents : KEHLAOUI Marie-Jeanne et DEGRANGE Olivier

Vu les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), indiquant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

M. le Maire de Saint-Forgeot soumet à l'organe délibérant la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur la base du tableau ci-dessous :

Chapitre ou opération		Crédits votés au BP 2023 hors RAR 2022	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant total	Crédits pouvant être ouverts avant vote BP 2024
Chap. 21 – Immobilisations corporelles					
Art. 2116	Cimetière	4 000,00 €		4 000,00 €	1 000,00 €
Art. 2135	Install. générales, agencés, aménagements des constructions	17 500,00 €		17 500,00 €	4 375,00 €
Art. 2151	Réseaux de voirie	61 000,00 €		61 000,00 €	15 250,00 €
Art. 2152	Installations de voirie	380,00 €		380,00 €	95,00 €
Art. 2156	Matériel et outillage incendie et défense civile	200,00 €		200,00 €	50,00 €
Art. 2157	Matériel et outillage technique	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
Art. 2158	Autres install., matériel et outillage techniques	30 000,00 €		30 000,00 €	7 500,00 €

Total Chap. 21	Immobilisations corporelles	123 080,00 €			123 080,00 €	30 770,00 €
TOTAL					123 080,00 €	30 770,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2024 ou jusqu'au 15 avril 2024, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur la base du tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le **09 FEV. 2024**

ID : 071-217104140-20240205-2024_03-DE

Le Maire,
Norbert LABILLE

